

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2015)
Heft: 2081

Artikel: Prévoyance vieillesse 2020 : les femmes contre les retraités? : Le jeu dangereux d'une certaine gauche syndicale
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1017333>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Prévoyance vieillesse 2020: les femmes contre les retraités?

Le jeu dangereux d'une certaine gauche syndicale

Jean-Daniel Delley - 26 mai 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/27666>

Le projet de réforme de la prévoyance vieillesse doit déjà affronter les résistances de la droite hostile à toute consolidation des prestations sociales. Mais une partie de la gauche tire également à boulets rouges sur ce projet, en invoquant l'inégalité salariale entre hommes et femmes; une stratégie jusqu'au-boutiste qui, à terme, pénaliserait les retraités.

A gauche, les syndicats mènent la résistance contre le projet [Prévoyance vieillesse 2020](#). D'emblée, l'Union syndicale suisse a annoncé son opposition au relèvement de l'âge de la retraite des femmes. Alain Berset, responsable du dossier, est [régulièrement sifflé](#), voire hué, lors des congrès syndicaux où il se risque à exposer les grandes lignes de la réforme. Alors même que [l'opinion publique](#), elle, semble assez largement acquise.

Le 7 mars dernier, la [manifestation nationale des femmes](#) s'est déroulée sous le signe de l'égalité salariale et du refus de la retraite à 65 ans pour les femmes. [Un collectif](#) de syndicats, de partis et de diverses organisations - l'extrême gauche y est fortement représentée - appelle à une manifestation le 30 mai à Lausanne avec le slogan «*Pas d'économie sur le dos des femmes*».

L'acquis ou le double

Le droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale garanti par la Constitution fédérale (art. 8) n'est toujours pas réalisé. L'écart entre hommes et femmes est encore de [8,7%](#) (mais pas de 20% comme le répètent à satiété les adversaires de gauche de la réforme). Même en diminution, cet écart doit disparaître. Faut-il pour autant en faire une condition de l'égalisation de l'âge de la retraite des hommes et des femmes?

L'Office fédéral des assurances sociales a publié une feuille d'information (pas encore disponible sur son site) qui recense les avantages dont bénéficient les femmes. L'AVS est une assurance fortement redistributive. Non seulement des riches vers les pauvres - les salaires soumis à cotisations ne sont pas plafonnés alors que la rente maximale ne représente que le double de la rente minimale -, mais également des hommes vers les femmes. En effet, ces dernières ne versent que 33% des cotisations, alors qu'elles bénéficient de 57% des rentes versées durant près de quatre ans de plus que les hommes, espérance de vie supérieure oblige.

Celles et ceux qui s'indignent savent-ils qu'à l'[introduction de l'AVS](#), en 1948, le droit à la

retraite fut fixé à 65 ans pour les hommes comme pour les femmes? En 1957, la situation financière de l'AVS aidant, les femmes obtinrent la retraite à 63 ans, puis en 1964 à 62 ans. Avec l'argument que leurs capacités physiques déclinaient plus rapidement que celles des hommes. Cette perception du «*sexe faible*» se reflétait également dans l'absence d'un droit à la rente de la femme mariée et dans le droit à une rente de veuve, qu'elle ait ou non des enfants à charge.

Sus au patriarcat

Il est pour le moins paradoxal de voir des milieux dits progressistes s'accrocher aujourd'hui à un modèle familial patriarcal dépassé - ils fustigent même la suppression de la rente de veuve pour les femmes sans enfant prévue par la réforme.

La gauche syndicale opposée à la réforme croit pouvoir répéter les succès de 2004 et 2010. En 2004, le peuple avait refusé sèchement de relever à 65 ans l'âge de la retraite des femmes. Et en 2010, il rejetait plus vigoureusement encore une réduction du taux de conversion des avoirs du deuxième pilier. Dans les deux cas, le Conseil fédéral et la majorité parlementaire avaient tenté de passer en force, sans daigner offrir la moindre compensation: flexibilisation de

l'âge de la retraite, transparence et contrôle de la gestion du deuxième pilier, par exemple.

En 1995 par contre, les syndicats échouèrent à contrer le relèvement de l'âge de la retraite des femmes à 64 ans. La direction du parti socialiste voulait faire cause commune avec eux. Mais un référendum interne révéla un large soutien des militants à cette réforme qui introduisait notamment les bonifications d'éducation et de prise en charge et le *splitting* des rentes. Réforme acceptée finalement en votation

populaire.

Le projet de réforme en jeu aujourd'hui est loin d'être parfait. Mais il se distingue par la recherche d'un équilibre entre sacrifices demandés et améliorations ([DP 2061](#)). Ainsi l'égalisation de l'âge de la retraite se conjugue pour les femmes avec l'accès sans entrave au deuxième pilier et la retraite flexible. Dénoncer Alain Berset, exiger le retour du projet de réforme à son expéditeur ne modifieront pas le rapport de force, aujourd'hui peu favorable à des percées

sociales significatives.

Peut-être sera-t-il encore possible à la conjonction des doctrinaires de droite et de gauche de gagner l'une ou l'autre votation référendaire. Mais la défense des acquis qui aura motivé certains à ne rien lâcher ne résistera pas longtemps aux besoins financiers à venir de la prévoyance vieillesse. Plus ces besoins se feront impérieux, plus les réformes risquent de frapper durement les assurés. Et de le faire sans leur concéder la moindre compensation.

Votations du 14 juin: diagnostic préimplantatoire – le retour

Comment opinion publique et législation réagissent face aux avancées scientifiques

Gérard Escher - 31 mai 2015 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/27680>

La première naissance, en Grande-Bretagne, d'un bébé sain après fertilisation *in vitro* et diagnostic préimplantatoire (pour prévenir une mucoviscidose) fut [rendue publique](#) en septembre 1992.

Six mois plus tôt, le peuple et les cantons avaient adopté, à une grande majorité, l'article 24novies (aujourd'hui [art. 119](#)) de la Constitution fédérale, dont la révision est au programme des votations de ce 14 juin.

Un débat bien balisé

Politique et technologie médicale ont donc eu le temps

de s'approprier, le débat n'ayant en fait jamais cessé depuis 1987 avec le dépôt de l'initiative fédérale [«contre l'application abusive des techniques de reproduction et de manipulation génétique à l'espèce humaine»](#). Une décision importante est prise en 2000, lorsque 71,8% des votants et la totalité des cantons [refusent d'interdire](#) la fertilisation *in vitro*.

La votation du 14 juin est une mise à jour du cadre juridique. Il y a 23 ans, limiter le nombre d'embryons pouvant être développés *in vitro* pour la procréation médicalement assistée à ceux pouvant être

immédiatement implantés correspondait à une nécessaire mesure de prudence. La loi sur la procréation médicalement assistée limita ensuite le nombre à trois. Aujourd'hui, le nouvel article constitutionnel propose de remplacer la limitation à «trois» par «le nombre d'ovules nécessaires».

On fait donc confiance à la médecine, sachant que la fertilisation *in vitro* est devenue une intervention de routine, dans un marché bien établi et largement en mains privées. Entre le premier «bébé éprouvette» né en 1978 et le prix Nobel décerné en 2010 à [l'inventeur](#) de cette technique,